

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 18, du 4 mai 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 24 mai 2012
- délai de dépôt des signatures: 2 août 2012



## Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission législative,  
*décède:*

**Article premier** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 est modifiée  
comme suit:

*Art. 25, note marginale*

Fréquentation de l'école obligatoire

1. Principe

2. Exception

*Art. 26 (nouveau)*

<sup>1</sup>Pour les cycles 1 et 2, l'élève, par son représentant légal, peut demander à l'autorité compétente du cercle scolaire où il habite de pouvoir fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire si celle-ci est plus proche de son domicile et à condition que l'organisation ou la bonne marche de l'école de son domicile n'en soit pas perturbée.

<sup>2</sup>Avant de prendre sa décision, l'autorité compétente du cercle scolaire doit demander l'accord préalable à celle du cercle scolaire qui est appelé à accueillir l'élève.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 avril 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron